

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances Office du personnel de l'Etat Service des ressources humaines	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
	1.7.1975	1.6.2008	1.7.1975
1. Dénomination de la fonction			Code fonction
Inspecteur des denrées alimentaires- inspectrice des denrées alimentaires			5.06.013
2. But de la fonction			
<p>Contrôler l'application des dispositions légales (cantonales et fédérales) en matière d'hygiène et de déclarations relatives aux denrées alimentaires et aux objets usuels dans les entreprises, commerces et établissements publics dans lesquels ceux-ci sont fabriqués, importés, traités, stockés, transportés ou remis.</p>			
3. Description de la fonction			
<p>La fonction implique notamment d'/de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser et procéder aux inspections desdits lieux afin d'y faire respecter les conditions d'hygiène, de lutter contre la tromperie, de s'assurer du respect des exigences relatives à l'étiquetage, de l'application de l'autocontrôle et des procédures de surveillance permanente fondées sur le principe HACCP, etc.; - constater les points de non-conformité et prendre, cas échéant, les mesures provisionnelles nécessaires; - proposer au chimiste cantonal les suites administratives ou pénales adaptées à la gravité des constats de non-conformité; - effectuer des expertises pour les commerces ou les assurances; - procéder aux prélèvements d'échantillons; - examiner la conformité de plans de nouvelles constructions ou de transformations d'établissements (conformité à l'ordonnance sur l'hygiène); - participer à la formation des nouveaux collaborateurs-trices; - effectuer toute autre activité, en lien avec la fonction, selon les besoins du service ou du secteur. 			
4. Exigences de la fonction :			
Diplôme fédéral d'inspecteur-trice des denrées alimentaires (cf. RS 817.025.21).			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	K	B	H	B	H	Cl. max. 16
Points	43	6	42	8	50	Total 149